



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2024-02 ADM

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUi-H)

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et L. 163-5 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article R. 621-93 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R. 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée-Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée-Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée-Montois en date du 26 septembre 2023 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°D_2024_5_1 du Conseil communautaire de Bassée-Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi-H et approuvant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par les services de l'Etat ;

Vu la décision du 25 juillet 2024 par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné la commission d'enquête et Madame Nicole SOILLY en qualité de présidente ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la délibération n°D_2024_7_1 du Conseil communautaire de Bassée-Montois en date du 12 novembre 2024, intervenant à la suite des avis exprimés par les personnes publiques consultées et procédant une seconde fois à l'arrêt le projet de PLUi-H et à l'approbation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par les services de l'Etat ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords validés en même temps que ce dernier ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'une fois arrêté et transmis pour avis aux personnes consultées, le projet de PLUi-H doit être soumis à une enquête publique ;

Considérant que cette enquête publique doit également porter sur l'abrogation consécutive des cartes communales subsistantes sur le territoire couvert par le projet de PLUi-H, ainsi que sur les PDA proposés par les services de l'Etat et validés concomitamment à l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que la présidente du tribunal administratif de Melun a, par une décision en date du 25 juillet 2024, procédé à la désignation de la commission d'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, durée et siège de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur :

- Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant le territoire des 42 communes de la Communauté de communes ;
- L'abrogation consécutive des cartes communales des communes de Baby, Bazoches-lès-Bray, Cessoy-en-Montois, Fontaine-Fourches, Hermé, Luisetaines, Meigneux, Mons-en-Montois, Paroy, Passy-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villuis et Vimpelles ;
- Les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques sur le territoire des communes d'Egigny, de Montigny-Lencoup, de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly.

Le PLUi-H, porté par la Communauté de communes Bassée-Montois, est un document réglementaire et programmatique traduisant un projet global d'aménagement du territoire et une politique de l'habitat communs aux 42 communes la composant. Une fois adopté, il se substituera aux PLU en vigueur et, après leur abrogation, aux cartes communales.

Les PDA, proposés par les services de l'Etat et validés par le Conseil communautaire en même temps que le projet de PLUi-H, créeront des périmètres de protection propres aux monuments historiques concernés, plus adaptés à la réalité du terrain.

Cette enquête aura une durée de 40 jours consécutifs, soit du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Bassée-Montois : 80 rue de la Fontaine, 77 480 Bray-sur-Seine.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

La présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Madame Nicole SOILLY, Présidente
Madame DELAFOSSE, membre titulaire
Monsieur Fabien FOURNIER, membre titulaire
Monsieur Jean BAUDON, membre suppléant

Article 3 : Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
Mairie de BALLOY	Mardi 07 janvier 2025 15H/18H	
Mairie de BRAY-SUR-SEINE	Jeudi 5 décembre 2024 15H/18H	Vendredi 10 janvier 2025 14H/17H
Mairie de CHALMAISON	Lundi 16 décembre 2024 14H/17H	
Mairie de CHATENAY-SUR-SEINE	Vendredi 06 décembre 2024 9H/12H	
Mairie de DONNEMARIE-DONTILLY	Samedi 21 décembre 2024 9H/12H	Lundi 6 janvier 2025 15H/18H
Mairie d'EGLIGNY	Vendredi 20 décembre 2024 8H30/11H30	
Mairie de FONTAINE-FOURCHES	Mardi 17 décembre 2024 14H/17H	
Mairie de GOUAIX	Samedi 7 décembre 2024 9H/12H	Vendredi 10 janvier 2025 9H/12H
Mairie de MONTIGNY-LE-GUESDIER	Mardi 17 décembre 2024 14H/17H	
Mairie de MONTIGNY-LENCOUP	Mercredi 4 décembre 2024 9H/12H	Vendredi 10 janvier 2025 14H/17H
Mairie de SAVINS	Samedi 14 décembre 2024 9H/12H	

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est notamment composé des éléments suivants :

- Une notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du PLUi-H, mentionnant les textes qui régissent cette procédure, l'insertion de celle-ci dans l'élaboration du PLUi-H, et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Le projet de PLUi-H tel qu'arrêté en dernier lieu par délibération n°D_2024_7_1 du Conseil communautaire de Bassée-Montois en date du 12 novembre 2024, lequel contient notamment un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale du document ;
- Le recueil des pièces administratives ;
- Le recueil des différents avis émis sur le projet de PLUi-H ;

- S'agissant des cartes communales, une notice présentant la procédure d'abrogation ainsi que les délibérations préalables des communes concernées ;
- S'agissant des Périmètres délimités des abords (PDA), les notices des PDA ainsi que les avis des personnes consultées à ce titre.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier papier en version complète (notamment avec son évaluation environnementale et une note de présentation non technique) ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux lieux et aux heures suivants :

- au siège de la Communauté de Communes Bassée-Montois désigné comme siège d'enquête, 80 rue de la Fontaine – 77 480 Bray-sur-Seine : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00
(hors potentiels jours de fermeture exceptionnelle en raison des vacances de Noël)

Un poste informatique y sera mis à disposition du public pour consulter le dossier de l'enquête publique. Des informations peuvent y être demandées auprès du Service Urbanisme de la Communauté de communes Bassée-Montois.

- dans les mairies des 11 Communes ci-dessous, désignées comme lieux d'enquête et lieux de permanences :
(hors potentiels jours de fermeture exceptionnelle décidés par les communes en raison des vacances de Noël)

BALLOY	lundi	8h - 12h	13h30 - 18h
	mardi		
	mercredi	8h - 12h	
	jeudi		13h30 - 18h
	vendredi		
	samedi		

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 077-200040251-20241114-ARRETE_2024_02-AR

BRAY-SUR-SEINE	lundi	8h30 - 12h	13h30 - 18h30
	mardi	8h30 - 12h	13h30 - 16h30
	mercredi	8h30 - 12h	13h30 - 16h30
	jeudi	8h30 - 12h	13h30 - 18h30
	vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 15h30
	samedi	10h - 12 h (permanence)	

CHALMAISON	lundi		14h - 18h
	mardi		
	mercredi		14h - 18h
	jeudi		
	vendredi		14h - 17h
	samedi		

CHATENAY-SUR-SEINE	lundi	8h30 - 12h	14h - 17h
	mardi	8h30 - 12h	14h - 17h
	mercredi		
	jeudi	8h30 - 12h	14h - 17h
	vendredi	8h30 - 12h	14h - 17h
	samedi	9h - 12h	

DONNEMARIE-DONTILLY	lundi	9h - 12h30	15h - 18h
	mardi	9h - 12h30	15h - 18h
	mercredi	9h - 12h30	15h - 18h
	jeudi	9h - 12h30	15h - 18h
	vendredi	9h - 12h30	15h - 18h
	samedi	9h - 12h	

EGLIGNY	lundi	8h30 - 11h30	12h - 16h
	mardi		12h - 16h
	mercredi	8h30 - 11h30	
	jeudi	8h30 - 11h30	13h - 16h
	vendredi	8h30 - 11h30	
	samedi		

FONTAINE-FOURCHES	lundi		
	mardi	10h - 12h	
	mercredi		
	jeudi	10h - 12h	
	vendredi		
	samedi		

GOUAIX	lundi		
	mardi	9h - 12h	
	mercredi	9h - 12h	
	jeudi	9h - 12h	
	vendredi	9h - 12h	
	samedi	9h - 12h	

MONTIGNY-LE-GUESDIER	lundi		
	mardi		14h - 17h
	mercredi		
	jeudi		
	vendredi		14h - 17h
	samedi		

MONTIGNY-LENCOUP	lundi	9h - 12h	14h - 17h
	mardi	9h - 12h	
	mercredi	9h - 12h	14h - 17h
	jeudi	9h - 12h	
	vendredi	9h - 12h	14h - 17h
	samedi	9h - 12h	

SAVINS	lundi		17h - 19h
	mardi	10h - 12h	
	mercredi		
	jeudi	10h - 12h	
	vendredi	10h - 12h	
	samedi	9h - 12h	

Les pièces du dossier papier en version allégée comprenant notamment la note de présentation non technique, le PADD, le bilan de la concertation, le règlement, le plan de zonage de la commune concernée, le cahier des OAP (si la commune est concernée par une ou plusieurs OAP), la copie des avis des personnes publiques associées et la carte communale à abroger si la commune est concernée, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies des 31 Communes ci-dessous, incluses dans le périmètre de l'enquête :

(hors potentiels jours de fermeture exceptionnelle décidés par les communes en raison des vacances de Noël)

- Baby,
- Bazoches-les-Bray,
- Cessoy-en-Montois,
- Coutençon,
- Everly,
- Gravon,
- Grisy-sur-Seine,
- Gurcy-le-Châtel,
- Hermé,
- Jaulnes,
- Jutigny,
- Lizines,

- Luisetaines,
- Meigneux,
- Mons-en-Montois,
- Mousseaux-les-Bray,
- Mouy-sur-Seine,
- Noyen-sur-Seine,
- Paroy,
- Passy-sur-Seine,
- Les-Ormes-sur-Voulzie,
- Saint-Sauveur-les-Bray,
- Sigy,
- Sognolles-en-Montois,
- Thenisy,
- La Tombe,
- Villenauxe-la-Petite,
- Villeneuve les Bordes,
- Villiers-sur-Seine,
- Villuis,
- Vimpelles

Le dossier complet d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site électronique dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-pluih-bassee-montois>

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera, en outre, organisée le mardi 17 décembre 2024 à 18H00 à Bray-sur-Seine (77 480), à la salle des fêtes.

Accessoirement, et conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, tout personne qui en fait la demande pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, et ce dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- En les consignait sur un des registres d'enquête côtés et paraphés par la commission d'enquête, accessibles dans les conditions énoncées à l'article 5 ;
- En les consignait sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-pluih-bassee-montois>
- En les adressant par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête à l'adresse suivante : 80, rue de la Fontaine – 77 480 BRAY-SUR-SEINE ;
- En les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
elaboration-pluih-bassee-montois@mail.registre-numerique.fr
- Par écrit ou par oral auprès des membres de la commission d'enquête, dans le cadre des permanences énoncées à l'article 3.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Horizon 77 et Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet : www.cc-basseemontois.fr

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches au siège de la Communauté de communes, dans les 42 mairies de la Communauté de communes, ainsi que dans différents lieux du territoire intercommunal.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à disposition de la Présidente de la commission d'enquête, clos et signés par ses soins.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de ce rapport à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de communes et sur le site internet dédié pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

S'agissant du PLUi-H, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur son approbation. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

S'agissant des cartes communales, le Conseil communautaire ayant recueilli l'accord des communes concernées se prononcera par délibération sur leur abrogation, après quoi

l'autorité administrative compétente de l'Etat disposera d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour l'approuver, son silence au terme de ce délai valant approbation.

S'agissant des PDA, le préfet de région se prononcera par arrêté, après avoir sollicité l'accord de la Communauté de communes et de l'architecte des Bâtiments de France. Le projet peut être modifié pour prendre en compte les conclusions de l'enquête.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté est adressé à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de communes Bassée-Montois ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif ;
- Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Fait à Bray-sur-Seine, le 14 novembre 2024



Le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Roger DENORMANDIE

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.